Je n'étais pas disposé à divulguer le secret du Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) ; et si le Prophète (sur lui la paix et le salut) l'avais laissée, je l’aurais acceptée.

‘Abdullah ibn ‘Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate que lorsque Ḥafṣah (qu’Allah l’agrée) devint veuve, son père ‘Umar (qu’Allah l’agrée) rencontra ‘Uthmân ibn ‘Affân (qu’Allah l’agrée) et lui proposa sa fille en mariage. Il lui a dit : « Si tu le souhaites, je te marie à Ḥafṣah bint ‘Umar (qu’Allah l’agrée) ? » Celui-ci répondit : « Je vais y réfléchir. » Quelques jours passèrent, puis ‘Uthmân ibn ‘Affân (qu’Allah l’agrée) me rencontra de nouveau et me dit : « Actuellement, je ne suis pas prêt pour me remarier. » Je rencontrai ensuite Abû Bakr (qu’Allah l’agrée) et lui dit : « Si tu le souhaites, je te marie à Ḥafṣah bint ‘Umar (qu’Allah l’agrée) ? » Il resta muet et ne me donna aucune réponse ! Je lui en voulus plus qu’à ‘Uthmân ibn ‘Affân (qu’Allah l’agrée). Quelques jours après, le Prophète (sur lui la paix et le salut) me demanda la main de Ḥafṣah (qu’Allah l’agrée) et je la lui accordai. Abû Bakr (qu’Allah l’agrée) me rencontra et me dit : « Tu as probablement dû m’en vouloir lorsque tu m’as proposé ta fille Ḥafṣah (qu’Allah l’agrée) en mariage et que je ne t’ai pas donné de réponse ? » Je répondis : « Oui ! » Il répliqua : « Eh bien, sache que je ne t’ai pas répondu parce que j’avais appris que le Prophète (sur lui la paix et le salut) l’avait évoquée et que je n'étais pas disposé à divulguer le secret du Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) ; et si le Prophète (sur lui la paix et le salut) l'avait laissée, je l’aurais acceptée. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bûkhârî]

Dans ce hadith, ‘Abdullah ibn ‘Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) informe du fait que : « Lorsque Ḥafṣah (qu’Allah l’agrée) devint veuve de Khunays ibn Ḥudhâfah As-Sahmî (qu’Allah l’agrée) - qui était le frère de ‘Abdullah ibn Ḥudhâfah - qui était l'un des Compagnons du Prophète (sur lui la paix et le salut) qui mourut à Médine après une blessure lors de la bataille de Uḥud et qui, en outre, était parmi les premiers à avoir embrassé l’islam et à avoir aussi émigré en terre d’Abyssinie. ‘Umar (qu’Allah l’agrée) a dit : « J’ai rencontré ‘Uthmân ibn ‘Affân (qu’Allah l’agrée) après la mort de son épouse Ruqayyah, la fille de notre maître le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) et je lui ai proposé ma fille Ḥafṣah (qu’Allah l’agrée) en mariage. » Ceci prouve que l’individu a le droit de proposer sa fille en mariage à des personnes pieuses et convenables, et il n’y a aucun mal à cela comme l’a titré l’imam Al-Bukhârî lors de la mention de ce hadith. ‘Umar (qu’Allah l’agrée) a dit : « Si tu désires, je te marie à Ḥafṣah bint ‘Umar (qu’Allah l’agrée) » Il a utilisé cette formule conditionnelle afin de lui laisser le libre choix. En effet, ceci fait partie d’un bon style de présentation qui encourage et incite ainsi la personne à accepter. De plus, il a cité sa fille en l’affiliant à sa propre personne comme s’il voulait lui rappeler son rang et son bon entourage. ‘Uthmân ibn ‘Affân

(qu'Allah l'agrée) répondit alors : « Je vais y réfléchir. », si je me remarie ou si je retarde cela à plus tard. 'Umar (qu'Allah l'agrée) a dit : « Quelques jours passèrent, puis 'Uthmân ibn 'Affân (qu'Allah l'agrée) me rencontra de nouveau et me dit : « Actuellement, je ne suis pas prêt pour me remarier. » En effet, 'Uthmân ibn 'Affân (qu'Allah l'agrée) désignait ainsi le moment présent afin qu'on ne pense pas qu'il voulait rester célibataire et ne plus jamais se marier, chose interdite dans l'islam. Puis, 'Umar (qu'Allah l'agrée) a dit : « Ensuite, je rencontrai Abû Bakr (qu'Allah l'agrée) et lui proposa : « Si tu le souhaites, je te marie à Ḥafṣah bint 'Umar (qu'Allah l'agrée) » Le Véridique (« Aṣ-Ṣiddîq ») resta volontairement muet et ne me donna aucune réponse car il avait une raison bien précise. 'Umar (qu'Allah l'agrée) précisa alors : « Je lui en ai plus voulu qu'à 'Uthmân ibn 'Affân (qu'Allah l'agrée). » C'est-à-dire : il était plus en colère contre Abû Bakr (qu'Allah l'agrée) qu'il ne l'était contre 'Uthmân ibn 'Affân (qu'Allah l'agrée) car celui-ci lui avait donné une réponse contrairement à Abû Bakr (qu'Allah l'agrée) qui le délaissa sans même lui répondre. « Quelques jours après, le Prophète (sur lui la paix et le salut) me demanda la main de Ḥafṣah (qu'Allah l'agrée) et je la lui accordai. Abû Bakr (qu'Allah l'agrée) me rencontra et m'a dit… » : C'est-à-dire : après que sa fille fut mariée et qu'il n'y avait plus de mal à lui dire enfin la vérité. Abû Bakr Aṣ-Ṣiddîq (qu'Allah l'agrée) présenta ses excuses à son frère afin de le réconforter. Il lui a dit : « Tu as probablement… » Cette formule est utilisée par compassion vu qu'il connaît parfaitement le bon comportement de 'Umar (qu'Allah l'agrée) et qu'il sait qu'il ne va pas se mettre en colère même si la colère est une réaction émotionnelle naturelle. Il lui a donc dit : « Tu as probablement dû m'en vouloir quand tu m'as proposé ta fille Ḥafṣah (qu'Allah l'agrée) en mariage et que je ne t'ai pas donné de réponse. » C'est-à-dire : tu t'es mis en colère contre moi à cet instant. 'Umar (qu'Allah l'agrée) répondit : « Oui ! » et cela en toute franchise et sincérité de sa part. Abû Bakr (qu'Allah l'agrée) répliqua : « Eh bien, sache que je ne t'ai pas répondu parce que j'avais appris que le Prophète (sur lui la paix et le salut) l'avait évoquée ! » C'est-à-dire : Je voulais épouser ta fille mais le fait que le Prophète (sur lui la paix et le salut) évoqua en ma présence qu'il projetait de demander en mariage ta fille Ḥafṣah (qu'Allah l'agrée), j'ai vu que cela faisait partie du secret qui n'est pas autorisé de dévoiler. C'est pour cela qu'Abû Bakr (qu'Allah l'agrée) a dit : « …et que je n'étais pas disposé à divulguer le secret du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) … » qu'il m'a dévoilé et a dit à moi seul. « Et s'il ne l'avait pas épousée… » C'est-à-dire : il l'aurait refusée. Alors : « …je l'aurais acceptée ! » par la suite car il est formellement illicite pour une personne qui est au courant de demander en mariage une femme dont le Prophète (sur lui la paix et le salut) a déjà demandé la main. A travers cela, il y a l'éducation de la communauté et de ses membres à garder un secret et de le cacher, voire même de manière exagérée, afin de ne rien en exprimer qui pourrait en dévoiler une partie.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/3448